

SITUATION DES IFSI DU CER CEFIEC ALSACE
Crise sanitaire Covid 19
Réponses aux problèmes évoqués par la FNEFI

Le CER Alsace Haut Rhin et Bas Rhin comprend les 10 IFSI, l'IFCS et des IFAS et IFAP

Des stages maintenus dans des conditions difficiles

CER Alsace :

Les étudiants infirmiers sont affectés dans des lieux de stage dans lesquels ils sont encadrés. Par contre en raison de la pénurie de masques et des protections tant pour les soignants que pour les ESI, seules les unités étiquetées COVID ont eu le matériel nécessaire. Dans les autres unités, les mesures barrières ont été mises en œuvre sans différenciation entre le personnel soignant et les étudiants.

Un IFSI a appelé chaque structure pour s'assurer de la mise en place des mesures de protection et en fonction de la réponse a maintenu ou non les étudiants en stage.

Certains IFSI ont développé des formations ou mis en ligne de PWP ou des MOOC sur le COVID.

Il est également à signaler que certaines structures (centres de soins, infirmiers libéraux, centres hospitaliers, SSR) n'ont plus souhaité accueillir des étudiants pour défaut d'encadrement ou de protection. Ces derniers ont été déployés par les directeurs d'IFSI vers des structures du territoire en demande notamment les EHPAD.

Des périodes de stage déplacées de manière abusive

CER Alsace :

L'alternance des stages a été revue. A la demande des établissements, les étudiants ont été mis en stage de façon anticipée avec des objectifs et un encadrement adapté au contexte actuel. Les IFSI veille à cela en organisant :

- Soit par la mise en place d'appels téléphoniques auprès des étudiants en stage
- Soit par la mise en place de permanences de formateurs traitant les appels des étudiants.

Dans certains établissements de santé, une information adressée aux cadres des unités a précisé le statut des étudiants en lien avec l'instruction relative aux aménagements des modalités de formation, notamment que les apprenants peuvent occuper des missions en lien avec leur niveau de formation dans le respect des compétences qui leur sont attribuées par les lois et règlements en vigueur :

- Les élèves AS et 1^{ère} année étudiants en soins infirmiers peuvent effectuer en autonomie des missions d'ASH
- Les ESI de 1^{ère} année titulaires d'un diplôme DEAS, les ESI 2^{ème} et 3^{ème} année peuvent assurer en autonomie des missions d'AS
- Néanmoins les élèves et les étudiants restent des apprenants et lorsque la situation le permet, un encadrement leur est proposé dans le but de valider leurs compétences.

CER Alsace :

Un travail de collaboration étroit et actualisé, voir quotidien, en fonction des mesures à mettre en place, entre les directions des soins et les directions d'IFSI est établi dans chaque établissement. Par contre, suite à la mise en stage rapide des ESI, les problématiques liées à l'encadrement des étudiants ont été réglées malgré les nombreuses difficultés pour les services de soin de faire face à la situation actuelle.

La situation particulièrement difficile du Sud Alsace contraint les professionnels de terrain à ne plus être en capacité d'assurer un encadrement de qualité.

Les mesures mises en place par les IFSI du bassin universitaire sont encadrées par l'instruction ministérielle ainsi que par la « Note Covid 19 » de l'ARS Grand Est.

Des réquisitions qui se font sans aucune couverture assurantielle

CER Alsace :

Les conventions de stage ont été adressées aux terrains de stage dans les meilleurs délais suite à l'affectation en stage des ESI. Les attestations permettant aux ESI de circuler entre leur domicile et leurs lieux de stage ont été envoyés à chacun. En fonction des éléments cliniques, les ESI peuvent être testés par leur établissement d'accueil comme les professionnels. Certains établissements ont prévu des consultations avec les psychologues.

Certains IFSI font valider des ECTS sur les engagements volontaires des ESI

CER Alsace :

Aucun IFSI du bassin universitaire alsacien n'a mis en œuvre cette pratique.

Des étudiants de L3 qui sont réquisitionnés pour aller renforcer les effectifs des équipes d'infirmiers alors qu'ils n'ont pas le DE

CER Alsace :

Aucun IFSI du bassin universitaire alsacien n'a mis en œuvre cette pratique.

Il nous appartient également de souligner en tant que directeurs des IFSI du regroupement du bassin universitaire strasbourgeois :

- La mobilisation des équipes de cadres formateurs sur le terrain et en IFSI ainsi que des équipes administratives,
- Le courage, la disponibilité et le dévouement des étudiants en soins infirmiers et des élèves aides-soignants,
- Le travail de coordination et de collaboration avec les directions de soins, dans ce contexte de crise sanitaire éprouvant pour tous nos concitoyens et en particulier les professionnels de santé en cours d'exercice et en devenir.